



Commune de Malafretaz

NOTICE EXPLICATIVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre du Code de l'environnement

portant sur le projet d'aliénation après déclassement d'une voie communale « Impasse du Presbytère »

La voie communale publique actuelle, dénommée « impasse du Presbytère », débute depuis la rue du Centre.

Elle dessert l'église, le parking alentour, la salle de réunion, un commerce et quelques habitations ainsi qu'un terrain communal situé derrière l'église accueillant la serre du comité de fleurissement. À son extrémité elle donne aussi accès à deux parcelles de terrains privées (section B parcelles 22 et 23).

La commune a par délibération N°2024-44 décidé l'aliénation de la parcelle cadastrée 19 section B située derrière la Cure ainsi qu'une partie de la voie communale. La société Logidia s'est portée acquéreur de ce terrain.

La parcelle cadastrée n°19 section B a fait l'objet d'un bornage par un géomètre expert et que les parcelles à vendre sont désormais cadastrées sous les numéros B 1333, B 1334, B 1336, B 1337 et B 1340, pour une contenance totale de 46a 59ca.

De plus, dans le cadre de la vente du bâtiment de la Cure à Monsieur Thomas Gareth en 2025, il a été prévu une rétrocession d'une partie de la voie communale (parcelle B 1339) d'environ 5m² à son bénéfice afin de pouvoir accéder librement à l'immeuble.

Une fois l'opération immobilière achevée par la SA HLM Logidia, la voie devenue propriété de Logidia (parcelle B 1340) pour 4 a 46 ca, sera rétrocédée gratuitement à la commune qui en assurera alors l'entretien.

La commune étudiera ensuite un aménagement d'ensemble depuis la Rue du Centre de la place de l'église et de l'impasse du presbytère.

Compte tenu du caractère public de la voie communale à usage de desserte, il s'avère nécessaire qu'elle soit déclassée du domaine public communal pour faire partie du domaine privé communal avant toute aliénation au bénéfice de tiers.

Compte tenu que cette aliénation après déclassement de la voie porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées une enquête publique s'avère nécessaire.